

DECISION MUNICIPALE
N° D23-081

1-1

Objet : AVENANT 2 LOT 4 MARCHE « TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE » MARCHE : 21 -79 DG
➤ LOT 04 – REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE (SOLS DURS – SOLS SOUPLES PVC - PEINTURE)

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^e concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

VU règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition d'avenant ci annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir les travaux supplémentaires du groupement CERM SOLS / TECHNI CERAM / LORENZI d'un montant de 1 100,00 € HT (soit 1 320,00 € TTC) concernant le lot 4 du marché cité en objet qui porte son montant global à 152 354,97 € HT (soit 182 825,97 € TTC).

ARTICLE DEUX: de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 21 juillet 2023

Le Maire

Pour le Maire
Isabelle
Le Maire

Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
081213105570/20230721/DM23-081-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023